

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIONNAT
(Article R 2121-9 du CGCT)

Réunion 2023-2
du 7 avril 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie – salle polyvalente de Pionnat,
date de convocation : lundi 3 avril 2022
Affiché le lundi 3 avril 2022
sous la présidence de M. Laurent PIOLÉ, Maire.

Présents : MM. Laurent PIOLÉ, Gilles GIROIX, Jean-Luc HARDY, Michel DUCLOUP, Mme Nathalie IFANGER, MM. Jacques GOUNAUD, Bernard AUCORDIER, Grégory GOMINET, Anthony DESRUES, Florent LEDIEU

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Mme Nathalie DURAND *donne pouvoir à M. Jean-Luc HARDY*, Mme Nelly PARAIN *donne pouvoir à Mme Nathalie IFANGER*.

Absents : M. Guy MELCHIOR, M. Alexandre LANGLOIS

Quorum de la séance : 6

Monsieur Florent Ledieu a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2023
- Taux imposition 2023
- Loyers au 1^{er} mai 2023 pour les logements conventionnés,
- Loyers au 1^{er} juillet 2023 pour les garages et grange,
- Contributions aux organismes de regroupement 2023,
- Subventions 2023,
- Révision de la délibération des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « réceptions »,
- Régularisation du compte 165 « Cautions »,
- Aide exceptionnelle à la commune de Pontarion,
- Frais de justice,
- Approbation du Budget primitif 2023,
- Approbation du passage à la M57,
- Enedis,
- Informations

2023-2-1 compte de gestion 2022

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-2-2 compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente les résultats de clôture pour l'exercice 2022 ainsi que les conditions d'exécution du budget 2022 pour la Commune de PIONNAT.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles GIROIX, adoptent à l'unanimité des membres présents, le compte administratif de l'exercice 2022.

2023-2-3 affectation du résultat

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---|--------------------|--|---------------------|
| Report déficitaire N – 1 | 26 443.89 | Report déficitaire N -1 | |
| Report excédentaire N -1 | | Report excédentaire N -1 | 207 307.45 |
| Dépenses de l'exercice | 426 876.32 | Dépenses de l'exercice | 782 940.58 |
| Recettes de l'exercice | 492 182.73 | Recettes de l'exercice | 885 162.39 |
| <u>Résultat de l'exercice</u> | + 65 306.41 | <u>Résultat de l'exercice</u> | + 102 221.81 |
| | | | |
| <u>Résultat cumulé de la section</u> (ligne 001) | + 38 862.52 | <u>Résultat cumulé de la section</u> | + 309 529.26 |
| Restes à réaliser dépenses | 173 625.00 | Total à affecter | 309 529.26 |
| Restes à réaliser recettes | 29 000.00 | Affect obligatoire à l'investissement | 105 762.48 |
| Total restes à réaliser | - 144 625.00 | Complément libre d'affectation | 203 766.78 |
| <u>Besoin de financement</u> | 105 762.48 | (ligne 002) | |
| (titre art. 1068) | | | |

2023-2-4 Vote des taux des impôts directs locaux 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, par 11 voix pour et une voix contre (M. Anthony DESRUES propose de baisser le taux de la taxe foncière) :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.15 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.86 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2023-2-5 contributions aux organismes de regroupement inscrites au budget primitif 2023

Monsieur le Maire donne le détail des cotisations à inscrire à l'article 65548 du budget primitif 2023 et demande aux membres présents de se prononcer :

| | |
|---|----------------|
| Syndicat Intercommunal de Restructuration et de Gestion du Collège d'Ahun | 2 800.00 |
| Syndicat des Energies de la Creuse | 234.00 |
| Syndicat pour le Développement de l'Informatique Communale | 113.00 |
| | <hr/> 3 147.00 |

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ces contributions à l'unanimité des membres présents et représentés et décide de les inscrire à l'article 65548 de la section de fonctionnement.

2023-2-6 subventions inscrites au budget primitif 2023

Monsieur le Maire énumère la liste des différentes subventions à inscrire au budget primitif 2023 et demande aux membres présents de se prononcer :

| | |
|---|---------|
| Amicale Laïque PIONNAT | 1 000 € |
| AAPPMA PIONNAT | 250 € |
| ACCA PIONNAT (Association Communale de Chasse Agréée) | 250 € |
| Sourire d'Automne PIONNAT | 300 € |
| Crazy Gym PIONNAT | 250 € |
| Page vierge à Châteauneuf-sur-Loire sauvegarde du patrimoine | 700 € |
| Comité des Fêtes PIONNAT | 500 € |
| Théâtre Qu'on Braille PIONNAT | 1 800 € |
| RandoPionnat PIONNAT | 250 € |
| AJD Bosgenet | 250 € |
| Ligue Contre le Cancer GUERET | 50 € |
| GVA (Groupement de Vulgarisation Agricole) VIGEVILLE | 50 € |
| Vélo Club Gouzonnais | 80 € |
| Busseau sur Creuse Histoire et Patrimoine AHUN | 250 € |
| Le Souvenir Français AHUN | 100 € |
| Comice Agricole du canton de Gouzon | 310 € |
| France Adot 23 | 80 € |
| Association Solidarité Rurale Creusoise GOUZON | 200 € |
| Service de Portage de Repas à Domicile GOUZON | 400 € |
| Jeunesse Musicale de France | 250 € |

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ces subventions à la majorité des membres présents et représentés et décide de les inscrire à l'article 6574 de la section de fonctionnement.

2023-2- 7 révision des loyers logements conventionnés

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la transmission obligatoire des fiches logements qui sont conventionnés, les services de la Préfecture demande que la Commune applique les régularisations suivantes :

Sur le rapport de **Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer au 1^{er} mai 2023 aux loyers concernés les régularisations demandées comme suivent :

| Adresse | Montant loyer | Montant loyer rectifié | Locataire au 01/01/2023 |
|-----------------------|---------------|------------------------|-------------------------|
| 2 impasse de l'Eglise | 385 € | 405€ | M. Quellier |
| 4 impasse de l'Eglise | 385 € | 404€ | <i>vacant</i> |
| 4 route d'Ajain | 444 € | 440€ | Mme Lascoux |
| 3 place de la Mairie | 390 € | 386€ | Mme Garraud |

- note qu'à partir de cette même date, le paiement des loyers se fera à terme échu comme le précise la convention et qu'il conviendra donc de faire un avenant pour les baux prévus en paiement à terme à échoir,
- note que les loyers seront révisés au premier janvier de chaque année selon la variation de l'indice du 2^o trimestre de l'année précédente.

2023-2-8 révision des loyers au 1^{er} juillet 2023 – garages et grange

La moyenne de la variation des indices de référence des loyers base 132.62 au 4^{ème} trimestre 2021 et de la base 137.26 au 4^{ème} trimestre 2022 représente une hausse de 3.50 % des loyers au 1^{er} juillet 2023. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir appliquer à compter de cette date la majoration autorisée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer cette variation aux loyers des garages et de la grange.

A compter du 1^{er} juillet 2023, ceux-ci s'établiront comme suit :

| Adresse | Montant loyer | Locataire |
|---------------------|---------------------------|------------------|
| Rue Sous La Forge | 93.15 – arrondi à 93.00 | M. Mme Bonnichon |
| Rue Sous La Forge | 93.15 – arrondi à 93.00 | M. Aujourd'hui |
| Rue Sous La Forge | 93.15 – arrondi à 93.00 | M. Bernady |
| Route d'Ajain | 113.85 – arrondi à 113.00 | M. Quellier |
| Impasse de l'Eglise | 93.15 – arrondi à 93.00 | M. Forget |

2023-2-9 Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « réceptions »

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016, pour laquelle les membres ont statué sur les dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « réceptions ».

Monsieur le Maire explique que suite à la mise en place du Conseil Municipal des jeunes et les projets de sorties en 2023 et pour les années suivantes, il conviendrait de mettre à jour les dépenses.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

à l'unanimité

DIT que les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies seront prises en charge sous l'imputation 6232 pour les cas suivants :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple, les décorations de Noël, sapins de Noël, illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles ou festives et inaugurations, repas des aînés, colis de Noël des Aînés,
- fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements,
- règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux...),
- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- l'ensemble des frais inhérents aux sorties faites par le Conseil Municipal des jeunes.

DIT que les dépenses relatives aux frais de réception seront prises en charge sous l'imputation 6257 dans les cas suivants :

- les dépenses effectuées à l'occasion de réunions de travail, formations, conseils communautaires ou autres événements non liés à des fêtes ou cérémonies.

2023-2-10 Compte 165 (cautions) à régulariser

Monsieur le Maire explique que le compte 165 (cautions) de la commune de Pionnat, présente, auprès du SGC de Guéret, des cautions non régularisées depuis plusieurs années.

Pour la fiabilisation comptable, il convient de régulariser ce compte par l'établissement de 4 mandats au compte 165, pour les sommes suivantes :

- 1- 879.78 €
- 2- 364 €
- 3- 641.80 €
- 4- 600.00 €

En parallèle seront établis 4 titres :

- 1- Au compte 7714 la somme de 364 €
- 2- Au compte 752 la somme de 879.78 €
- 3- Au compte 752 la somme de 600.00 €
- 4- Au compte 7714 la somme de 641.80 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les écritures ci-dessus mentionnées.

2023-2-11 attribution d'une subvention au profit de la commune de PONTARION

Monsieur le Maire évoque la catastrophe naturelle qui a touché la commune de Pontarion le jeudi 9 mars 2023. Une tornade a en effet traversé le bourg ravageant de nombreux bâtiments.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter l'attribution d'une subvention de 2 000.00 €. Cette subvention viendra alimenter la régie créée spécifiquement par la commune de Pontarion afin d'aider la commune et les habitants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- acceptent le versement d'une subvention de 2 000.00 € au profit de la commune de PONTARION,
- disent que cette somme sera budgétée au compte 657348 du Budget Primitif 2023.

2023-2-12 prise en charge des frais d'avocat par la commune

M. le Maire explique la procédure judiciaire dans laquelle il est impliqué.

Suite à un dépôt de plainte du 15 janvier 2021 pour harcèlement moral contre un administré, un jugement a été rendu par le Tribunal Correctionnel de Guéret en date du 15 septembre 2022.

M. le Maire précise que l'avocat l'a informé que cet administré fait appel de cette décision qui sera examinée par la Cour d'Appel de Limoges, probablement pas avant la fin du second trimestre de cette année.

L'avocat qui a plaidé l'affaire a adressé à M. le Maire ses honoraires pour un montant de 949.00 €. Ces frais vont être pris en charge par l'assurance que M. le Maire a souscrit à titre personnel.

Toutefois le plafond du remboursement permis par cette assurance est atteint.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le règlement par la commune des futurs frais d'avocat générés par la procédure d'appel.

En application de l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégations, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* » et après avoir entendu M. le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité/majorité des membres présents et représentés (x voix pour, x voix contre, x abstention),

- acceptent que les futurs frais d'avocat soient pris en charge par la commune de PIONNAT,
- disent que la somme de 2000.00 € sera prévue au Budget primitif 2023

2023-2-13 approbation du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif comme suit à la majorité des membres présents et représentés :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 995 868.00 | 995 868.00 |
| Section d'investissement | 373 605.00 | 373 605.00 |
| TOTAL | 1 369 473.00 | 1 369 473.00 |

2023-2-14 Passage à la M57

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 21 mars 2023

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-2-15 travaux de voirie 2023 – choix de l'entreprise et plan de financement définitif *Cette délibération annule et remplace celle visée en préfecture le 13/04/2023*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la demande de DETR 2023 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), qui avait fait l'objet de la délibération référencée 2022-4-5, a reçu un accord de principe au titre de la programmation 2023 par les services de la Préfecture.

L'arrêté d'attribution sera signé par Mme la Préfète à réception des devis signés.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le choix des entreprises, et sur le plan de financement définitif de l'opération.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat de la consultation des entreprises relative aux travaux de renforcement de la chaussée :

| | Eurovia (HT) | Colas (HT) |
|--|---------------------|---------------------|
| Rue des Lilas | 15 598,25 € | 18 227,80 € |
| Ancienne poste | 1 155,28 € | 1 596,00 € |
| Rue de la Croix Blanche, Rue sous la forge + Parking | 24 341,45 € | 30 851,90 € |
| Impasse du rocher | 3 238,18 € | 5 676,65 € |
| Route de fot | 45 280,84 € | 36 114,00 € |
| Les Ternes + impasse Les Ternes | 39 452,44 € | 32 356,20 € |
| | | |
| | 129 066,44 € | 124 822,55 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, retient les offres suivantes :

| | Retenu | |
|--|--------------|-------------------|
| Rue des Lilas | Eurovia (HT) | 15 598,25 € |
| Ancienne poste | Eurovia (HT) | 1 155,28 € |
| Rue de la Croix Blanche, Rue sous la forge + Parking | Eurovia (HT) | 24 341,45 € |
| Impasse du rocher | Eurovia (HT) | 3 238,18 € |
| Route de fot | Colas (HT) | 36 114,00 € |
| Les Ternes + impasse Les Ternes | Colas (HT) | 32 356,20 € |
| | | |
| | HT | 112 803,36 |
| | TTC | 135 364,03 |

- Accepte, pour les travaux de voirie, le plan de financement suivant :

| Plan de financement (HT) | |
|-------------------------------|-------------|
| 40 % DETR montant HT | 45 121,34 € |
| 20 % Fonds de concours comcom | 22 560,67 € |
| 40 % Autofinancement | 45 121,35 € |

- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document se rapportant à ces dossiers.

